


	<b>Application informatique « <u>S</u>ystème <u>a</u>utomatisé de <u>g</u>estion des <u>d</u>roits <u>s</u>anté » (SAGESS)</b>	 Loi Informatique & Libertés
Caisse Nationale	<b>Information aux « personnes concernées »</b>	Page 1 sur 2

<b>Finalité du traitement</b> (et cadre légal s'il y a lieu)
<p>Le RNIAM, Répertoire National Inter-régimes des bénéficiaires de l'Assurance Maladie, a été mis en place en 1997 (par délégation de l'INSEE à la CNAVTS) afin de mutualiser l'identification et le rattachement des bénéficiaires de l'Assurance-Maladie Obligatoire, tous régimes confondus.</p> <p>Chaque caisse s'adresse au RNIAM pour identifier puis rattacher une personne, cela afin de pouvoir délivrer aux Assurés et Ayants Droit leurs prestations Maladie. A cette fin, le RSI échange des informations avec le RNIAM, sous forme de flux de données normalisées.</p> <p>Les Caisses de base du RSI transmettent également des informations en provenance du RNIAM vers les OC en vue de la délivrance des cartes Vitale ; les OC ont accès à une consultation en temps réel de ces données.</p> <p>La mise en œuvre du Système Automatisé de GESTion des droits Santé (SAGESS) s'inscrit dans le contexte d'une démarche globale visant à améliorer et optimiser les outils mis en place pour la gestion des droits santé au RSI.</p> <p>L'outil SAGESS permet aux Caisses de base du RSI de gérer les échanges avec le RNIAM et le rattachement au RNIAM des bénéficiaires du RSI. Il permet également aux OC d'obtenir les informations liées au RNIAM nécessaires à la gestion de la carte Vitale, via un flux de données qui leur est adressé. D'autre part, il permet aux caisses de base et aux OC d'accéder à la situation RNIAM des bénéficiaires en temps réel, dans le cadre de la gestion des réclamations liées à la carte Vitale.</p> <p>Par ailleurs, dans le contexte de la démarche de certification des comptes et de lutte contre la fraude engagée par le RSI, SAGESS a également pour objet de sécuriser l'accès aux données des bénéficiaires de prestations maladie.</p> <p>Enfin, SAGESS intègre une composante décisionnelle permettant la restitution d'éléments agrégés permettant le pilotage de la gestion du RNIAM dans le régime.</p> <p><b>Les fondements juridiques :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- décret modifié n°82-103 du 22/1/1982 relatif au répertoire national d'identification des personnes physiques ;</li> <li>- décret modifié n°85-420 du 3/4/1985 relatif à l'utilisation du répertoire national d'identification des personnes physiques par des organismes de sécurité sociale et de prévoyance ;</li> <li>- décret n°96-793 du 12/9/1996 relatif à l'autorisation d'utilisation du numéro d'inscription au Répertoire national d'identification des personnes physiques et à l'institution d'un Répertoire national inter régimes des bénéficiaires de l'assurance maladie ;</li> <li>- arrêté du 22/10/1996 relatif au Répertoire national inter régimes des bénéficiaires de l'assurance maladie ;</li> <li>- arrêté du 28/2/2007 portant approbation d'une convention relative à la gestion du répertoire national inter régimes des bénéficiaires de l'assurance maladie ;</li> <li>- les Livre 1er et Titre 1er du Livre 6ème du code de la sécurité sociale,</li> <li>- le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 161-32, R. 161-34 à R. 161-38, R. 115-1 et R. 115-2 ;</li> <li>- les délibérations CNIL n°96-061 du 9/7/1996 et n°96-070 du 10/9/1996 ;</li> </ul>
<b>Personne(s) concernée(s) par le traitement</b> (celles auxquelles se rapportent les données)
Assurés du RSI et leurs ayants droit.

	<b>Application informatique « <u>S</u>ystème <u>a</u>utomatisé de <u>g</u>estion des <u>d</u>roits <u>s</u>anté » (SAGESS)</b>	 Loi Informatique & Libertés
Caisse Nationale	<b>Information aux « personnes concernées »</b>	Page 2 sur 2

Catégories de données à caractère personnel (liste des catégories de la déclaration normale CNIL)	Catégories de destinataires des données	Durée de conservation
<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Données d'identification</li> <li>▶ NIR, N° de Sécurité Sociale ou consultation du RNIPP</li> <li>▶ Situation familiale</li> <li>▶ Autres données d'état civil</li> <li>▶ Données sur la carte vitale</li> <li>▶ Adresses (Personnelle, Correspondance)</li> <li>▶ Données de contact</li> <li>▶ Données de rattachement</li> <li>▶ Données liées aux droits santé</li> <li>▶ Données concernant le départ à l'étranger</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Les personnels habilités des Caisses de base et de la Caisse Nationale du RSI,</li> <li>▶ Les personnels habilités des OC</li> <li>▶ Les personnels habilités de la CNAV</li> </ul>	4 ans à compter du décès d'un bénéficiaire
Responsable du traitement	Service(s) responsable(s) de la mise en œuvre	
Directeur général de la Caisse Nationale du Régime Social des Indépendants  Caisse Nationale du RSI 264 Avenue du Président Wilson 93457 La Plaine-Saint-Denis cedex	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Les Directions des Caisses de base assurent la mise en œuvre métier (utilisateurs de l'application).</li> <li>▶ La Direction de la Gestion du Risque et de l'Action Sociale assure la maîtrise d'ouvrage de l'application.</li> <li>▶ La Direction des Systèmes d'Information de la Caisse Nationale du RSI (DSI) assure la maîtrise d'œuvre informatique pour l'ensemble de l'application. Les adresses des caisses de base figurent sur <a href="http://www.rsi.fr">www.rsi.fr</a> ; les deux directions (DGRAS et DSI) se situent à la Caisse Nationale du RSI : 264 Avenue du Président Wilson 93457 La Plaine-Saint-Denis cedex</li> </ul>	
Service(s) en charge des droits d'accès et de rectification		Référence et date de déclaration CNIL (s'il y a lieu)
Les droits d'accès et de rectification prévus aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 modifiée du 6 janvier 1978 seront exercés par les bénéficiaires, auprès de la caisse de base du RSI dont ils relèvent et dont les adresses et numéros de téléphone figurent sur le site Internet du RSI <a href="http://www.rsi.fr">www.rsi.fr</a> . A défaut ces droits peuvent s'exercer auprès de la caisse nationale : Caisse nationale du RSI, 264 Avenue du Président Wilson, 93457 La Plaine-Saint-Denis cedex. Une boîte aux lettres « <a href="mailto:cnil@rsi.fr">cnil@rsi.fr</a> » a aussi été mise à la disposition des personnes concernées.		Récépissé de la CNIL pour la déclaration n°1369433.
Autres informations (s'il y a lieu)		
<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Transferts de données hors Union Européenne : <b>NON</b></li> <li>▶ <b>Le droit d'opposition ne s'applique pas</b> à ce traitement qui s'inscrit dans le cadre des attributions légales de la caisse nationale du RSI (article 38 de la loi 78-17 modifiée du 6/1/1978 ). De plus, le texte qui autorise l'utilisation du numéro d'inscription au RNIAM ne prévoit pas de droit d'opposition (article 38, alinéa 3 de la loi du 6/1/1978 précitée, décret n°96-793 du 12/9/1996 et arrêté du 22/10/1996).</li> </ul>		